

Sylvère DUFLOT

Notaire



Virginie BAILLY
Coralie SARRADE
Notaires

Dossier suivi par ++++
e-mail : ++++
Objet : Succession de ++++

Hoirie de ++++

Paris, le ++++

Mesdames, Messieurs,

Vous avez sollicité notre office notarial pour le règlement de la succession de ++++.

L'objet de ce courrier est de vous communiquer le tarif des différentes prestations susceptibles d'être réalisées par l'Etude.

La rédaction des actes que vous devrez régulariser est soumise au tarif national des Notaires, et nos émoluments sont calculés sur la base des dispositions des articles A. 444-53 et suivants du Code de commerce. Je ne manquerai pas de vous communiquer une première estimation de ces frais une fois que le montant total de l'actif brut de succession sera connu de manière plus précise. Ce tarif recouvre l'accomplissement de nombreuses missions dont les principales sont reprises dans le document que vous trouverez sous ce pli.

Parallèlement à l'exécution des missions entrant dans le cadre du tarif, certains conseils, actes et diligences complémentaires qui n'en font pas partie feront l'objet, si vous nous en confiez la réalisation, d'une rémunération distincte convenue avec vous conformément à l'article L.441-1 du Code de Commerce.

Vous trouverez également sous ce pli une liste de ces prestations et la rémunération que je vous en propose.

Vous serez bien entendu informé de l'utilité ou de la nécessité de ces prestations dans le cadre de mon obligation de conseil.

Aussi, je vous remercie de me confirmer votre accord sur la mission confiée à notre office notarial et sa rémunération en m'adressant par voie postale (et par courriel) un double de ce courrier et de ses annexes, daté et signé de votre part avec la mention manuscrite « Bon pour accord ».

Je me tiens bien entendu à votre disposition pour toute précision que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Po/ Maître Sylvère DUFLOT

Annexe 1 : Prestations tarifées selon les articles A.444-53 et suivants du code de commerce

1. La constitution d'un dossier de succession

- La vérification des états-civils des parties, de leurs situations de famille et de leur capacité
- L'ensemble des demandes concernant l'état civil des personnes
- L'ensemble des demandes de documentation cadastrale
- La réquisition d'état hypothécaire
- La correspondance auprès des différents organismes pour avoir connaissance de l'état de l'actif et du passif eu jour du décès
- La rédaction et l'envoi d'attestations de créanciers
- La rédaction et l'envoi d'une requête au juge des tutelles
- La rédaction d'attestations dévolutives
- L'attestation d'attestations dévolutives pour les véhicules automobiles
- Les consultations du fichier public (fichier central des dispositions des dernières volontés, service de la publicité foncière etc.)
- La rédaction d'insertion dans les journaux en vue de publications diverses
- L'analyse de l'origine de propriété des biens immobiliers
- La détermination et l'analyse de toutes les pièces et documents nécessaires à la rédaction des actes

2. Les conseils inhérents aux actes

Les explications sur l'objet et le contenu des actes ainsi que sur la portée des engagements des parties.

3. La préparation, la rédaction de l'acte et tenue du rendez-vous

- Ouverture du dossier et constitution (création des fiches clients, immeuble(s), organismes, partenaires, établissement de divers courriers à adresser aux organismes et partenaires)
- La rédaction des actes de la succession (notoriété, inventaire, attestation immobilière, convention de quasi-usufruit, partage, et déclaration de succession)
- Etablissement des notifications et formalités exigées par la loi
- Rendez-vous de signature à l'étude (réception de la clientèle, lecture de l'acte, explications aux clients, signature)

4. Les formalités subséquentes à la signature des actes

- Les formalités relatives à la publicité foncière
- Etablissement des notifications prévues par la loi
- Courrier de demande de paiement fractionné et différé des droits
- Courrier de demande de dégrèvement ou de restitution des droits et taxes
- Courriers de demande de remise de pénalités

5. Les mouvements financiers

- L'encaissement des fonds de la succession
- Le paiement des droits d'enregistrement
- La tenue du compte client

Annexe 2 : Honoraires pour les prestations complémentaires (hors taxe)

Article L. 444-1 al. 3 du code de commerce, complété par les articles Annexe 4-8.-I. & 4-9.-I du décret

n° 2016-230 du 26 février 2016

1. Honoraires forfaitaires

1.1. Les démarches, rédaction d'actes et documents non compris dans le tarif

- Les procurations :
 - Rédaction d'une procuration sous seing privé150,00€ HT/180,00€ TTC
 - Rédaction d'une procuration sous seing privé et certification de signature par notaire200,00€ HT/240,00€ TTC
 - Rédaction d'une procuration sous seing privé en Langue étrangère avec demande de traduction (hors coût de traduction) 300,00€ HT/360,00€ TTC
 - Rédaction d'une procuration sous seing privée et certification de signature via le prestataire DocuSign216,00€ HT/259,20€ TTC
- La gestion de l'indivision successorale :
 - Le règlement des factures (par opération) 100,00 € HT/120,00€ TTC
 - L'encaissement de loyers, établissement appel de fonds et délivrance de quittance (par opération)200,00 € HT/240,00€ TTC
 - La gestion d'immeuble100,00 € HT/120,00€ TTC
 - La restitution de sommes aux caisses de retraites (par opération) 100,00 € HT/120,00€ TTC
 - La résiliation de contrat d'abonnement (par opération) 100,00 € HT/120,00€ TTC
- La consultation de la base BIEN pour vérification des estimations (par bien immobilier)200,00€HT/240,00€ TTC
- Le rapatriement de fonds bancaires (par banque)300,00 € HT/360,00€ TTC

- La rédaction d'une convention de quasi usufruit.....0.5% HT des actifs évoqués dans l'acte avec un minimum de..... 2.083,33€ HT/ 2.500€ TTC
- L'établissement d'un compte de répartition entre les héritiers (partage sous seing privé ou d'administration) à partir de 500,00€HT/600,00€ TTC avec un maximum de 5.000,00€ HT/6.000,00€ TTC
- L'assistance auprès de tout organisme, démarches pour le déblocage du capital d'un ou des contrat(s) d'assurance-vie1.000,00€ HT/1.200,00€ TTC
- Les formalités liées à l'existence d'une société :
 - o Rédaction d'une délibération de société.....2.000,00€ HT/2.400,00 € TTC
 - o Rédaction d'une délibération de société avec convocation par lettre recommandée 2.000,00€ HT + 200,00€ par convocation d'un associé soit 240€ TTC + 240€ TTC par convocation d'un associé

2. Honoraires au temps passé

Les honoraires de l'Office notarial de Maître Sylvère DUFLOT seront calculés sur la base du temps passé au dossier pour les prestations suivantes :

2.1. Consultations diverses (patrimoniales, de droit international, ou autres)

- Consultation non liée à un acte avec compte rendu écrit.....de 300,00€ HT/heure soit 360,00€ TTC/heure
- Consultation non liée à un acte sans compte rendu écrit.....à partir de 200,00€ HT/heure soit 240,00€ TTC/heure
- Consultation sur les modalités de résolution des difficultés apparus avant, au cours ou après l'opération.....300,00€ HT/heure soit 360,00€ TTC/heure
- Consultation sur les solutions s'offrant à vous pour réaliser votre projet, autres que celles que vous aviez envisagées initialement.....300,00€ HT/heure soit 360,00€ TTC/heure
- Consultation sur les opérations qui pourraient accompagner ou suivre l'opération réalisée.....300,00€ HT/heure soit 360,00€ TTC/heure
- Consultation et certificat de coutume établis par un juriste ou un organisme étranger.....300,00€ HT/heure soit 360,00€ TTC/heure

2.2. Conseils, rédaction de protocole ou de transaction, démarches et accompagnement dans les opérations successorales

- Conseils sur les stratégies de renonciation, cantonnement.....300,00€
HT/heure soit 360,00€ TTC/heure
- La rédaction de protocoles ou de transactions non tarifés.....300,00€
HT/heure soit 360,00€ TTC/heure
- L'accompagnement dans les opérations successorales hors de France.....300,00€
HT/heure soit 360,00€ TTC/heure

2.3. Divers

- Honoraires dus en cas de retrait du dossier (pour le travail effectué avant le retrait du dossier).....300,00€
HT/heure soit 360,00€ TTC/l'heure
- Honoraires dus uniquement en cas de rédaction d'un projet d'acte non régularisé300,00€
HT/heure soit 360,00€ TTC/l'heure

2.4. Les déplacements

Le temps consacré spécifiquement aux déplacements effectués dans le cadre de la mission confiée à l'Office notarial de Maître Sylvère DUFLOT est facturé sur la base du taux horaire suivant :

- Déplacement sur Paris *intra muros* à la demande expresse du client (en vue d'une signature d'une procuration sous seing privé ou d'un acte authentique)300,00€HT/360,00€ TTC
- Déplacement hors de Paris (en vue d'une signature d'une procuration sous seing privé ou d'un acte authentique) à la demande expresse du client.....Jusqu'à 35km : 400,00€HT/480,00€TTC. De 35 à de 200km de l'Etude : 1.000,00€ HT/1.200,00€ TTC. De 201 à 400 km : 1800,00€HT/2.160,00€TTC, au-delà de 400km : 3.000,00€ HT/3.6000,00€ TTC.

2.5. L'accomplissement de démarches afin de traiter des difficultés apparues en cours de dossier

- Le traitement des litiges, le cas échéant en concours avec d'autres professionnels, pouvant intervenir avant ou après la signature de l'acte.....300,00€
HT/heure soit 360,00€ TTC/heure

2.6. Suivi de dossier avec des matières spécifiques et requérant une spécialité telle que le droit international.....350,00€

HT/heure soit 420,00€ TTC/heure

FAIT A

LE

Merci de bien vouloir parapher chaque page au préalable et écrire la mention manuscrite suivante « Bon pour accord » suivie de votre signature :